

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 245

Vacations d'un animateur au sein des établissements culturels de la Ville d'AJACCIO
(Espace Diamant, Musée, Médiathèques...).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville a renforcé, dans le cadre de sa politique culturelle, les actions menées en faveur du livre et des arts plastiques ; il s'agit de continuer à développer et à valoriser un programme d'animations déjà existant autour du livre, de la lecture et des arts plastiques et de mettre en place des événements spécifiques dans ces domaines.

La dynamique de la lecture publique qui a été mise en œuvre depuis quelques années doit être accompagnée par la création ou le développement d'événements (Printemps des Poètes ou autres rencontres) visant à la valorisation du livre et de la lecture afin de remplir la mission culturelle et éducative qui est la sienne. L'action culturelle que la ville souhaite continuer à promouvoir a pour but de mettre en valeur les collections, de s'efforcer à susciter les curiosités, de favoriser la rencontre au sein des établissements de la ville dédiés à la lecture mais également au sein d'autres lieux de l'espace urbain, de porter le débat.

Le domaine des arts plastiques est un domaine nouvellement investi par la Ville avec l'ouverture d'un espace d'exposition (Espace Diamant) plus particulièrement destiné à l'art contemporain et la mise en place de résidences de création (Atelier d'artiste de la rue Fesch). Des actions spécifiques doivent continuer à être organisées afin de valoriser la programmation municipale dans ce domaine et de permettre une meilleure compréhension et une ouverture à l'art contemporain. Ce travail d'éducation et d'accompagnement s'inscrit dans la politique de démocratisation de la culture que la Ville entend mener.

Par ailleurs le cycle de conférences et débats initié il y a déjà plusieurs années doit connaître une programmation plus dense et plus régulière avec l'organisation d'événements spécifiques autour de thématiques mieux définies.

Les événements qui seront mis en œuvre devront s'inscrire en synergie avec les actions menées par les différents établissements culturels de la ville mais également d'autres directions et services municipaux.

Les actions à développer et à mettre en place dans les domaines de la lecture, des œuvres plastiques et des conférences-débats nécessitent, compte tenu de leur spécificité et de leur caractère ponctuel, de faire appel à l'intervention d'un personnel vacataire qui sera chargé de concevoir et de réaliser des animations et manifestations dans ce cadre selon les modalités suivantes :

- deux vacations hebdomadaires chacune équivalant à 7,5 heures d'intervention, soit 15 heures par semaine.
- La durée d'intervention est prévue de septembre 2013 à juin 2014, soit, au maximum 43 semaines.
- Le coût d'une vacation de 7,5 heures se monte à 145,27 € (cent quarante cinq euros et 27 centimes).

Considérant les termes de l'article 1, dernier alinéa du décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de vacation de prestation de service au profit de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2013 et seront proposés à l'inscription du budget de la ville pour 2014, sur le chapitre 012,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de vacation de prestation de service relative aux actions menées autour du livre, des arts plastiques et de la programmation de conférences-débats, dans le cadre de la politique culturelle de la ville d'Ajaccio.

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2013 et seront proposés à l'inscription du budget de la ville pour 2014, sur le chapitre 012.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
oui l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 Juillet 2013,

CONSIDERANT les termes de l'article 1, dernier alinéa du décret n° 88. 145 du 15 février 1988,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de vacation de prestation de service au profit de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à signer une convention de vacation de prestation de service au profit de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice 2013 et seront proposés à l'inscription du budget de la ville pour 2014, sur le chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013